



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires
Service Environnement et Risques

Digne-les-Bains, le **- 7 JUL. 2020**

Pôle Environnement

Arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne cynégétique 2020-2021

Motivations de la décision prise concernant l'arrêté préfectoral cité en objet

1) Objet de la consultation du public :

Ce projet d'arrêté préfectoral porte sur les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse ainsi que les règles particulières qui s'appliquent à la chasse des différentes espèces dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne cynégétique 2020-2021.

Ce projet d'arrêté préfectoral a été soumis au préalable à l'avis des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (représentants des chasseurs, des intérêts agricoles, forestiers, cynégétiques et naturalistes) lors des consultations écrites qui se sont déroulées du 11 au 24 mai 2020 et du 28 mai au 1er juin.

A l'issue de ces consultations les membres de la CDCFS ont statué favorablement sur les dates et modalités de gestion proposées dans cet arrêté préfectoral.

Trois modifications ont été apportées au projet initial d'arrêté portant sur :

- l'ajout de la société de chasse de SAINT MAIME, à leur demande, dans les conditions spécifiques et restrictives concernant l'espèce perdrix rouge,
- la date d'ouverture de la chasse sur l'espèce tourterelle des bois : conformément à l'Arrêté du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau, l'ouverture de la chasse à la tourterelle des bois est fixée au dernier samedi d'août soit le 29 août 2020 au lieu du 31 août comme mentionné dans le projet d'arrêté mis en consultation,
- ajout dans les conditions spécifiques de chasse pour la perdrix rouge : tir interdit pour les sociétés de Melve et St Hubert de Hongrie (non mentionné dans la proposition initiale par erreur).

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public (modifiant le code de l'environnement) aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, une consultation du public sur le projet d'arrêté a été conduite pendant le délai légal de 21 jours, soit du 4 au 25 juin 2020.

2) Motifs de la décision :

Cette consultation du public faite par voie électronique sur le site Internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence a donné lieu à 2 observations (document des observations exprimées en pièce-jointe) concernant les dates d'ouverture et fermeture de la chasse au vol, sur la gestion cynégétique de la plupart des espèces mentionnées dans l'arrêté préfectoral qui faisait l'objet de cette consultation et plus généralement sur la conservation dans un état favorable de la faune sauvage et de la sécurité des non-chasseurs.

La synthèse des motivations et décisions prises relatives aux observations spécifiques au projet ouverture et de fermeture de la chasse dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne cynégétique 2020-2021 figure dans le tableau ci-après.

Considérant :

- que le projet d'arrêté préfectoral a pour vocation de réglementer la chasse dans le département des Alpes-de-haute-Provence en tenant compte du code de l'environnement, d'arrêtés ministériels spécifiques, du contexte départemental et local,
- que le projet d'arrêté préfectoral contribue au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans le département des Alpes-de-haute-Provence en adaptant certaines périodes et modalités de chasse selon les espèces,

au regard de ces éléments le projet d'arrêté proposé suite à cette procédure de consultation ne fait l'objet d'aucune modification concernant les observations recueillies.

Le directeur départemental des territoires

Le Directeur Départemental
des Territoires,



Rémy BOUTROUX